

20) DELIBERATION N° 131/77 : SINISTRE/RESEAU DE TELEDIS-
TRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 1 008 F 77 qui sera versée par la compagnie d'assurance LA FRANCE, agence de NANCY N° 5404-31 pour règlement du sinistre causé par l'entreprise WEBER sur une armoire amplificatrice du réseau de télédistribution, avenue Géo-bois - Z.A.C. LUDRES-Sud.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.